

Personnes migrantes :

Quel statut administratif ? Quelle protection sociale?

MIGRANTS :
situation administrative = Plusieurs statuts...

Migrants?

- Ou Immigrés: personnes résidant en France nées étrangères dans un pays étranger (5,3 millions – Insee 2008)
- Ce terme regroupe
 - Des français qui ont acquis la nationalité (2,2 millions – Insee 2008)
 - Des étrangers avec des statuts différents en fonction de leur titre de séjour, 2 législations distinctes et complexes faisant appel au
 - **Droit européen**
 - **Droit français**
 - Les étrangers sans statuts, connus de l'administration = « Sans Papiers ».
 - Les Clandestins: les étrangers « inconnus » des services administratifs

Migrants : différents statuts...

- **DA :**
OFPRA*
 - 5% : REFUGIE : carte séjour temporaire ou résident
 - 95% refus → recours CNDA → OQTF

↑ 15%
- Vie privée familiale/«étrangers malades » (**Préfecture**)
- Les autres...
 - Ressortissants des pays de l'UE
 - Pays dits « sûrs »
 - Menace pour la sécurité publique ou de l'état
 - Si DA dans un autre état de l'espace SCHENGEN (procédure Dublin), ou sous d'autres identités ou faux papiers

*l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

Législation relative aux droits des étrangers

Droit international

- Convention Genève
28.07.1951
- Définit fondement du
droit d'asile et de la
protection subsidiaire

Droit français

- Loi Chevènement 1998
modifiée par les lois
Sarkozy (2003, 2006) et
Besson (2010), circulaire
05/01/2012 (conditions
attribution récépissé CST)
- Droit à « l'immigration »
pour « vie privée
familiale » =
régularisation.

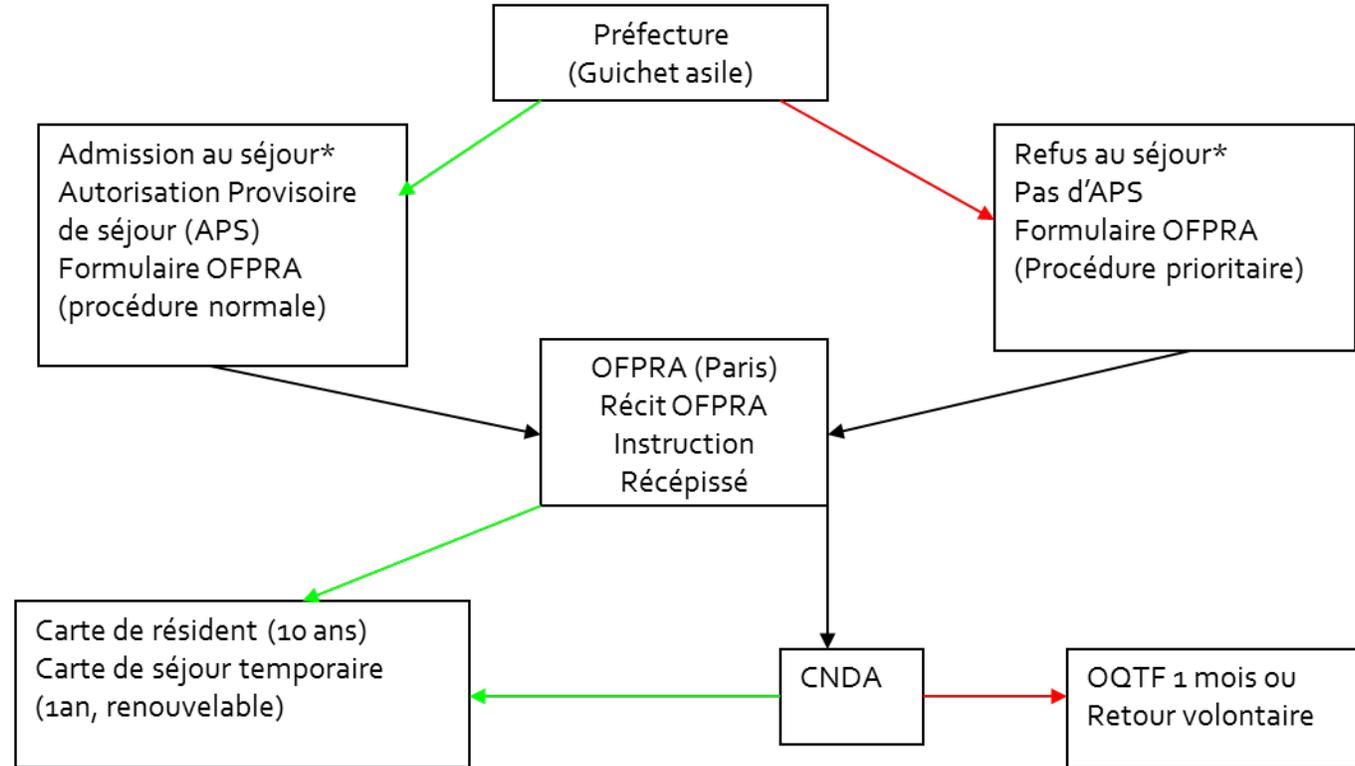
La demande d'asile (DA) – Droit international

Fondements juridiques : convention de Genève 1951

Personnes concernées :

- ▶ Étranger sous la protection du *Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)* (réfugié)
- ▶ Étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté (réfugié) : *le statut de réfugié est délivré à « toute personne qui (...) craignant avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays » - convention de Genève*
- ▶ Étranger exposé dans son pays à la peine de mort ou traitements inhumains ou dégradants, ou menacé en raison de violences généralisées résultant d'un conflit armé (protection subsidiaire). Le renouvellement de la protection subsidiaire peut être refusé par l'OFPRA si les raisons qui ont justifié son octroi ont cessé d'exister.

Procédure de demande d'asile



Point sur les DA dits Dublin II

Il s'agit de personnes étant passées par un des pays (espace Schengen) et ayant eu un relevé d'empreinte dans ce pays. Cela a pour conséquence que la demande d'asile doit se faire là où le relevé d'empreintes a été réalisé.

Les Etats concernés par le dispositif Dublin II : Il s'agit des 28 membres de l'Union européenne et de 4 pays associés : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la République Tchèque, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède, mais également la Suisse, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.

Dans ce cas la préfecture entreprendra alors des démarches auprès de cet Etat pour lui demander de prendre en charge la personne. La préfecture remet alors un document qui autorise la personne à se maintenir en France dans l'attente de la réponse de cet Etat.

Si celui-ci donne son accord, la préfecture pourra, soit laisser la personne rejoindre ce pays par ses propres moyens, soit l'inviter à se rapprocher des services de police afin de permettre la prise en charge et l'organisation de votre départ.

En cas de refus définitif motivé de cet Etat, la France est responsable de l'examen de votre demande d'asile, la procédure se poursuivra

Droit à l'immigration « Vie privée familiale » (Droit français)

Tous les cas qui ne sont pas des DA ou des protections subsidiaires

Demande d'une carte de séjour « vie privée et familiale »...11 motifs (mineur isolé, étranger malade, regroupement familial...)

Demande auprès du « bureau des étrangers de la préfecture ». Souvent pour patients arrivés en France avec Visa (touristique) puis périmé.

Pour les situations dites « étrangers malades » avis du médecin inspecteur de l'ARS (détail procédure)

Procédure titre de séjour raison de santé en Ile et Vilaine

- ➔ 1^{er} Passage de la personne à la Préfecture : remise d'une liste de justificatifs à fournir (état civil, justificatif d'hébergement, 5 photos d'identité, demande manuscrite du motif...)
- ➔ Envoi de ces documents à la Préfecture en recommandé avec A/R
- ➔ Dans un délai de plusieurs semaines (mois) la personne reçoit une convocation
- ➔ Lors du rendez vous, si tous les critères sont réunis : remise du certificat médical + APS
- ➔ La personne remet ce certificat médical au médecin hospitalier ou à un médecin agréé, puis envoi à l'ARS
- ➔ Le médecin de l'ARS rend son avis et l'adresse à la Préfecture, qui généralement suit l'avis de l'ARS
- ➔ La Préfecture remet alors à la personne un récépissé en attente d'une CST

PARTIE 2 : PROTECTION SOCIALE

2 cas de figures :

→ Personne migrante en situation régulière

→ Personne migrante en situation irrégulière

Quand Personne migrante en situation régulière

- ➔ Pour Migrant Hors EEE : Si passeport avec visa de type visa touristique
PAS DE POSSIBILITE AU NIVEAU SECURITE SOCIALE FRANCAISE
Voir avec assurance souscrite pour obtention visa
- ➔ Pour Migrant EEE : Carte européenne de sécurité sociale
- ➔ Si titre de séjour (APS, Récépissé, CST...) :
Possibilité d'étude demandes de CMU+CMU-C selon la situation de la personne

Qu'est ce que la Couverture Maladie Universelle (base) ?

La CMU existe depuis le 01/01/2000, et permet à toute personne résidant en France de façon stable et régulière de bénéficier de la sécurité sociale pour ses dépenses de santé.

Les Conditions d'attribution de la CMU :

- **Condition de résidence** : les personnes doivent justifier d'une résidence en France métropolitaine ou dans un DOM de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois.

Le délai n'est toutefois pas opposable à certaines personnes (bénéficiaires du R.S.A., personnes reconnues réfugiées, admises au titre de l'asile ou ayant demandé le statut de réfugié)

- **Condition de ressources** (absence ou faibles ressources ou base RSA)

- **Justifier d'une domiciliation en France**

- **Pour les personnes d'origines étrangère (hors espace économique européen) justifier d'une situation régulière au regard de la législation sur le séjour des étrangers.**

La CMU offre également aux personnes dont les revenus sont les plus faibles, une couverture maladie complémentaire (CMU C).

Ressources prises en compte dans calcul CMU / CMU-C

Pour bénéficier de la CMU-C, vos ressources doivent être inférieures à un plafond qui varie en fonction de la composition du foyer. Les bénéficiaires du RSA socle ainsi que les demandeurs d'asile ne seront pas non plus concernés par la condition de ressources.

Toutes les ressources imposables ou non imposables, perçues en France et/ou dans un pays étranger, au cours des 12 mois précédant la demande.

Les revenus pris en compte sont:

les salaires, les allocations chômage, l'allocation de solidarité spécifique, les retraites, les pensions d'invalidité, l'allocation adulte handicapé, les allocations familiales, les pensions alimentaires, les bourses de l'enseignement supérieur, les intérêts de compte de placement (relevé capitaux placés) ... Les revenus des travailleurs non salariés sont étudiés selon des modalités particulières.

Le forfait logement

Si vous êtes bénéficiaire d'une aide au logement ou hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources dans un souci d'équité avec un demandeur qui supporterait des charges de logement sans aide.

Le forfait logement

	Propriétaire ou personne hébergée à titre gratuit		Bénéficiaire d'une aide au logement	
	Montants mensuels pour 2013	Montants mensuels pour 2012	Montants mensuels pour 2013	Montants mensuels pour 2012
1 personne	57,99 € (1) 59,15 € (2)	56,99 €	57,99 € (1) 59,15 € (2)	56,99 €
2 personnes	101,48 € (1) 103,51 € (2)	99,74 €	115,98 € (1) 118,30 € (2)	113,98 €
3 personnes ou +	121,78 € (1) 124,21 € (2)	119,68 €	143,52 € (1) 146,39 € (2)	141,06 €

Plafond d'attribution CMU + CMU-C

Composition du foyer	Métropole plafond annuel ressources (01/07/2013)	DOM plafond annuel Ressources (01/07/2013)
Personne seule	8 593 €	9 564 €
2 personnes	12 889 €	14 346 €
3 personnes	15 467 €	17 215 €
4 personnes	18 045 €	20 084 €
Par personne en +	3 437,182 €	3 825,585 €

Quand Personne migrante en situation irrégulière

Aide Médicale État

L'A.M.E. permet l'accès aux soins pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois, sans remplir les conditions lui permettant de bénéficier de la C.M.U. et dont les ressources ne dépassent pas le plafond fixé pour la C.M.U. complémentaire. Le droit est alors ouvert pour le demandeur et ses ayant droits. La carte AME permet de faire valoir les droits auprès des professionnels de santé et de bénéficier de la dispense d'avance de frais. L'admission à l'AME ne permet d'obtenir ni carte Vitale ni carte européenne d'assurance maladie.



Conditions d'attribution de l'AME

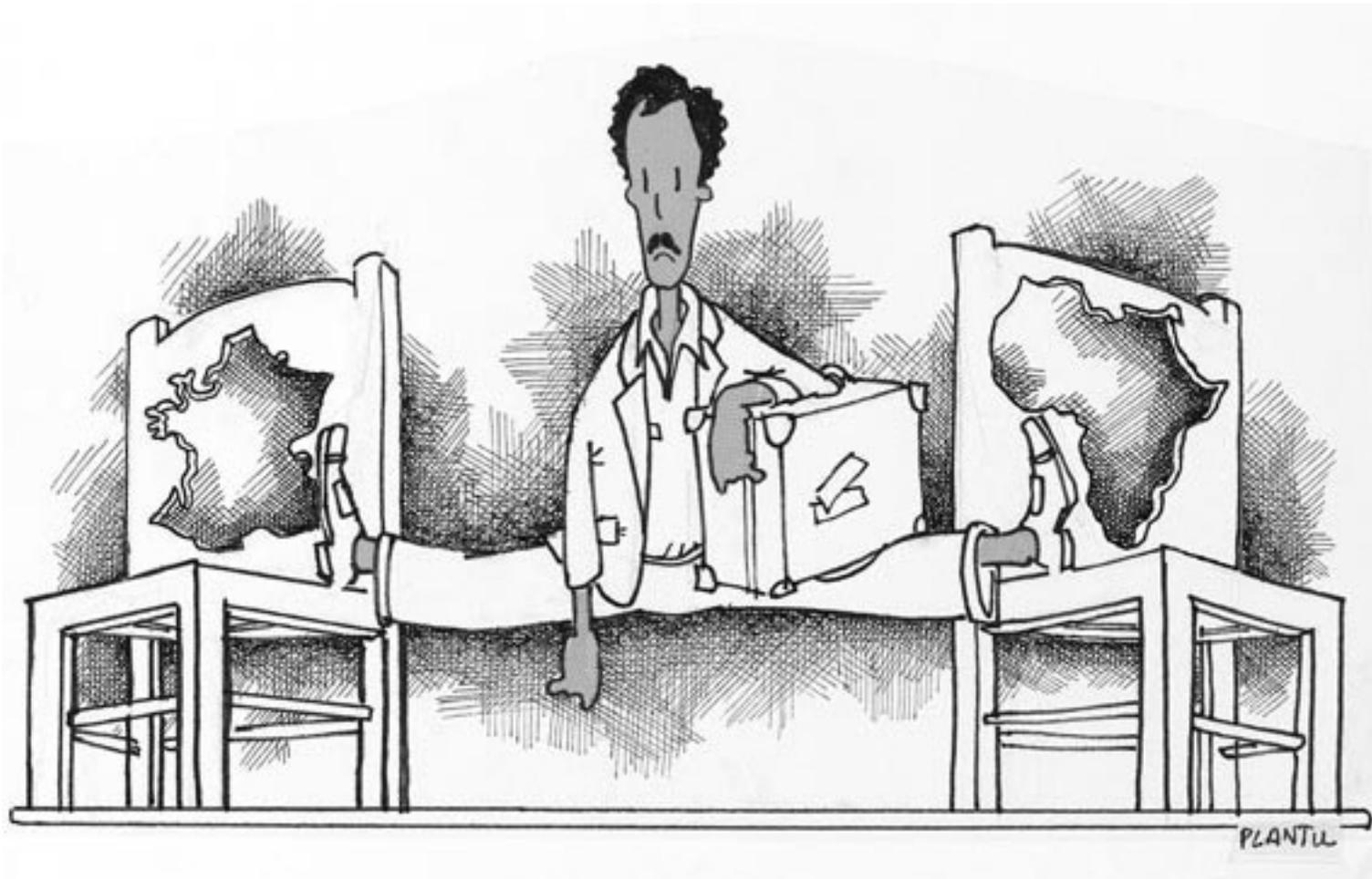
- Condition de résidence ininterrompue de plus de 3 mois
- Condition de ressources idem à la CMU
- Justifier d'une domiciliation en France

AIDE MEDICALE ETAT SOINS URGENT

L'AME soins urgent est définie par la Circulaire du 16 mai 2005 relative à la prise en charge des soins urgents délivrés à des étrangers résidants en France de manière irrégulière et non bénéficiaires de l'AME.

En cas d'hospitalisation, si pas 3 mois de résidence ininterrompue, une demande d'AME soins urgent peut être faite. Toutefois la prise en charge hospitalière est limitée aux besoins urgents et vitaux. Cette prise en charge se limitera à l'hôpital, plus de protection social à la sortie d'hospitalisation jusqu'à la concurrence des 3mois de présence sur le territoire.

Pour délivrance médicament : en sortie d'hospitalisation : **ordonnance PASS** et ensuite orientation vers le réseau médical Louis Guilloux pour médecine de ville.



Merci de votre attention

Merci à H  l  ne LEROY pour l'authorisation d'utilisation de certaines diapos